



Rôle de l'interprète dans la procédure d'asile

« Es-tu pour ou contre ?

Ou es-tu suisse ?

Je suis interprète. »

Hans Durrer, auteur et traducteur-interprète

Mandat

La tâche de l'interprète consiste à fidèlement retranscrire dans une autre langue ce qui est dit. Par « fidèlement », on entend de manière complète et correcte quant au sens.

Vous intervenez ici dans le cadre de la procédure d'asile, qui est régie par la loi. Les propos que vous traduisez sont consignés dans le procès-verbal de l'audition. Ils sont déterminants pour la décision d'asile.

Exécution du mandat

L'interprète doit être neutre, avoir un comportement réfléchi et faire preuve de réserve et de discrétion.

Nous souhaitons travailler avec des personnes possédant un caractère mature.

Qu'entend-on par « être neutre » ?

Il n'existe pas en soi d'attitude neutre. Cette neutralité doit être sciemment voulue.

Concrètement, cela signifie que l'interprète maîtrise ses sentiments. Il/Elle s'efface, ne prend pas position pour l'une ou l'autre partie, n'intervient pas dans la conversation pour « rendre service ». Lorsque l'interprétariat est neutre, le procès-verbal d'audition est identique à celui qui aurait été rédigé si cette audition s'était déroulée sans interprète.

Qu'entend-on par « avoir un comportement réfléchi » ?

Un comportement est considéré comme réfléchi lorsque la raison prime les sentiments ; lorsque nous ne faisons pas ce nous attire spontanément, mais ce qui est notre tâche.

Qu'entend-on par « faire preuve de réserve et de discrétion » ?

La mission première de l'interprète est de retranscrire fidèlement dans une autre langue ce qui est dit. L'interprète doit donc adapter son comportement personnel au respect de cet objectif. Il/Elle ne doit pas laisser ses jugements personnels imprégner son langage oral et corporel. Il/Elle doit s'effacer et se positionner au second plan.

L'interprète doit accepter et supporter tout ce qui est dit sans s'impliquer émotionnellement, ni réagir sur la base de connaissances spécifiques qu'il posséderait.



Manière d'exécuter le mandat¹

Attitude

En tant qu'interprète intervenant dans la procédure d'asile menée par le Secrétariat d'État aux migrations,

- je sais que ma tâche consiste à retranscrire fidèlement dans une autre langue – c'est-à-dire de manière complète et correcte quant au sens – ce qui est dit ;
- je sais que ce n'est pas moi qui mène l'entretien, mais bien le chargé d'audition et je respecte cette règle en tout point et à tout moment ;
- je suis capable de prendre de la distance par rapport à la situation ;
- j'ai conscience de mes émotions, de mes propres projections et de ma perception subjective de la situation ;
- je remarque quand un interlocuteur utilise le phénomène de projection sur moi. Cela ne m'empêche pas de rester neutre et impartial ;
- je connais mes propres limites et je suis à même, en cas de sollicitations physiques ou psychiques excessives, de le faire savoir à l'interlocuteur compétent.

Avant, pendant et après l'engagement

- Je fais attention à mon apparence et, dans un souci de réserve et de discrétion, je veille à choisir une tenue sobre et respectueuse.
- Mon langage corporel exprime une distance adaptée et consciente.
- Je traduis à la première personne, en utilisant le même style linguistique et des expressions équivalentes à celles de la personne qui parle (langage familier, insultes, etc.).
- Je transmets tout ce qui est dit, sans rien ajouter, changer ni omettre, et je ne fais aucune interprétation personnelle.
- J'évite de poser des questions de ma propre initiative.
- Si une interruption est nécessaire², je le fais savoir de manière discrète au chargé d'audition, lequel procède, selon le cas, aux clarifications nécessaires et veille à ce que l'audition se poursuive dans le calme et que le déroulement de celle-ci soit compréhensible.
- Comme j'en ai le droit et l'obligation, je fais inscrire dans le procès-verbal tout geste ou toute forme de communication non verbale qui pourraient être incompréhensibles pour la/le chargé(e) d'audition ;
- J'évite d'exprimer un jugement ou des émotions, que ce soit par des mots ou par mon langage corporel, et je garde mon opinion pour moi. Je ne me laisse pas entraîner dans des discussions pendant ou après l'audition.
- J'observe mon devoir de confidentialité et de discrétion.

¹ Énumération non exhaustive des obligations de l'interprète

² Par exemple pour consulter un glossaire, pour s'assurer d'avoir bien compris ce qui a été dit, parce que la personne parle trop vite ou trop doucement ou de manière peu compréhensible, ou encore parce que les participants parlent entre eux.